

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Création et composition
d'un comité consultatif
du marché forain**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

29 AVR. 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 9
avril 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-034

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 avril 2026
=====

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M.
BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM,
M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-
RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. DE FARIA, M. FRAISSE, Mme
GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme
BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M.
ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L2143-2 et L2224-18 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260415-2026-034-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par ce comité sont strictement consultatifs.

En outre, l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales précise que les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Ainsi est-il proposé la création d'un comité consultatif du marché forain de la ville de Beauchamp. Ce comité sera consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

Dans la perspective de maintenir une proximité et un dialogue avec les commerçants, il est proposé la composition suivante :

Françoise Nordmann
Véronique Kerguiduff
Patrick Planche
José Afonso
Marie-Madeleine Maillard
Sophie Lacube-Grand

Trois représentants des commerçants du marché forain seront élus parmi l'ensemble des commerçants pour siéger au sein du comité.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **26 POUR et 3 CONTRE** :

Crée un comité consultatif du marché forain,

Fixe la composition de ce comité, comme précisé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


Patrick PLANCHE



Beauchamp, le 29 AVR. 2026

Le Maire,


Françoise NORDMANN



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260415-2026-034-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260415-2026-034-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026